ARRÊTÉ n° 2023/0310636

Publié le 28/03/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
A23.088

Objet : Journée des Ambassadeurs du Terroir,
Dimanche 30 avril 2023.

Réglementation de stationnement et de circulation des véhicules
Mesures de sécurité

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-2 et L2224-18,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8,

VU le Code de la Route dans ses articles R4141-8, R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le Code Pénal dans ses articles L321-7, R321-1 et R321-9,

VU la loi 2022-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de crise sanitaire,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le télégramme du Ministère de l'Intérieur NR 5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage des gaz destinés au gonflage des ballons d'enfants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 relatif au règlement sanitaire départemental dans son article 126,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3-1

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SARL Le Bravinvert, quartier de Senebier, Route D38C, 13460 Les Saintes Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 du 24 février 2020 portant approbation de la convention de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2012/04/300 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 30 janvier 2017 relative à la revalorisation des tarifs communaux,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la police municipale,

VU la réunion de sécurité du 09 mars 2023,

CONSIDERANT le programme de la Journée des Ambassadeurs du Terroir sur l'avenue Victor Hugo et la place Paul Allier le dimanche 30 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement, assurer le bon ordre et la sécurité du public et prévenir tout risque de débordements et incidents le long du parcours de la manifestation et aux abords des arènes Jean Brunel durant la journée du dimanche 30 avril 2023,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Victor Hugo afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 30 avril 2023, de 8 heures à 18 heures la commune organise la Journée des Ambassadeurs du Terroir.

Article 2 : En dehors des producteurs et de la clientèle du marché, la vente et le transport de boissons embouteillées dans des contenants en verre est strictement interdite sur le parcours de la manifestation et à l'intérieur des arènes Jean Brunel.

Article 3 : Pour l'installation d'une tente et de barnums, le **stationnement** et la **circulation** des véhicules seront interdits du vendredi 28 avril 2023, 8h00 au dimanche 30 avril 2023, 20h00 :
- Avenue Victor Hugo, allée arborée, du n° 113 au n°158,

Cet emplacement sera matérialisé à l'aide de toulousaines et de rubalise

Article 4 : Le **stationnement** des véhicules sera interdit du dimanche 30 avril 2023, 6h00, au lundi 1er mai 2023 6h00 (sauf exposants le temps de décharger le matin et de remballer le soir) pour l'organisation de la manifestation *(selon plan joint en annexe 1)* :
- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès
- Rue de l'Oratoire, de l'avenue Victor Hugo à l'impasse de l'Oratoire
- Place Paul Allier

Article 5 : La **circulation** des véhicules sera interdite le dimanche 30 avril 2023 de 6h00 à 20h00 (sauf exposants le temps de décharger le matin et de remballer le soir) pour l'organisation de la manifestation *(selon plan joint en annexe 1)* :
- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur à l'avenue Jean Jaurès
- Rue de l'Oratoire, de l'avenue Victor Hugo à l'impasse de l'Oratoire
- Place Paul Allier

Article 6 : Afin de permettre un meilleur accès des chars au toril, le **stationnement** des véhicules (sauf organisateur et chars) sera interdit du dimanche 30 avril 2023, 6h00, au lundi 1er mai 2023 6h00*(selon plan joint en annexe 1)* :

- Rue Émile Zola, du n°256 au n°358 de la rue Émile Zola

L'accès à ce tronçon de voie sera bloqué à l'aide de barrières fixes à hauteur de n°256 de la Rue Émile Zola et de barrières mobiles fermées à l'aide d'un cadenas à hauteur du n°358 de la Rue Émile Zola. La Police Municipale et le portier des arènes disposeront d'une clef qui leur permettra d'accéder à cette voie.
Une clé est également disponible auprès du gérant de la buvette des arènes.
La Police Municipale, ainsi qu'en cas d'urgence le portier des arènes, seront responsables de l'ouverture et de la fermeture de la barrière située à hauteur du n°358 de la Rue Émile Zola pour les riverains, les pompiers et les manadiers.

Article 7 : Afin de permettre un meilleur accès des chars au toril, la **circulation** des véhicules (sauf organisateur et chars) sera interdite le dimanche 30 avril 2023 de 6h00 à 20h00 *(selon plan joint en annexe 1)* :

- Rue Émile Zola, du n°256 au n°358 de la rue Émile Zola

Article 8 : Le **dimanche 30 avril 2023**, le service évènementiel sera chargé de la fermeture à 6h00 et de l'ouverture à 20h00 du périmètre comme suit :
- avenue Victor Hugo, allée arborée, au niveau de l'avenue Jean Jaurès, à l'aide de barrières beaucairoises qui seront reliées entre elles,
- avenue Victor Hugo, côté impair, au niveau de l'avenue Jean Jaurès, à l'aide du portail,
- avenue Victor Hugo, côté pair, au niveau de l'avenue Jean Jaurès, à l'aide du portail,
- rue de l'Oratoire, à l'intersection de la rue Victor Hugo, à l'aide du portail,
- avenue Victor Hugo, à l'intersection avec la rue Pasteur, à l'aide du portail,
- rue Emile Zola, au niveau du n°256 et du n°358 de la rue Emile Zola,

Les barrières beaucairoises ou portails seront cadenassés.

Article 9 : Les exposants occuperont les emplacements qui leurs seront désignés par les agents placiers responsables de la manifestation. Les exposants seront tenus de laisser les étals et les abords mitoyens des stands propres. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Article 10 : Au cours de ces festivités, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée sur le périmètre de la manifestation, avenue Victor Hugo et place Paul Allier.

Article 11 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sera enlevé par la fourrière agréée par la commune, en application de l'article R417-10 du Code de la Route (sauf exposants).

Article 12 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de banderoles et de panneaux informant la population du déroulement de cette manifestation sur les principales voies d'accès de la ville.

Article 13 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 14 : Des barrières « beaucairoises », portails et potelets seront mises en place par les services techniques de la ville, le long du parcours de la manifestation et à l'intersection des rues adjacentes.

Article 15 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 16 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter le parcours de la manifestation à contresens.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 MARS 2023

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe 1

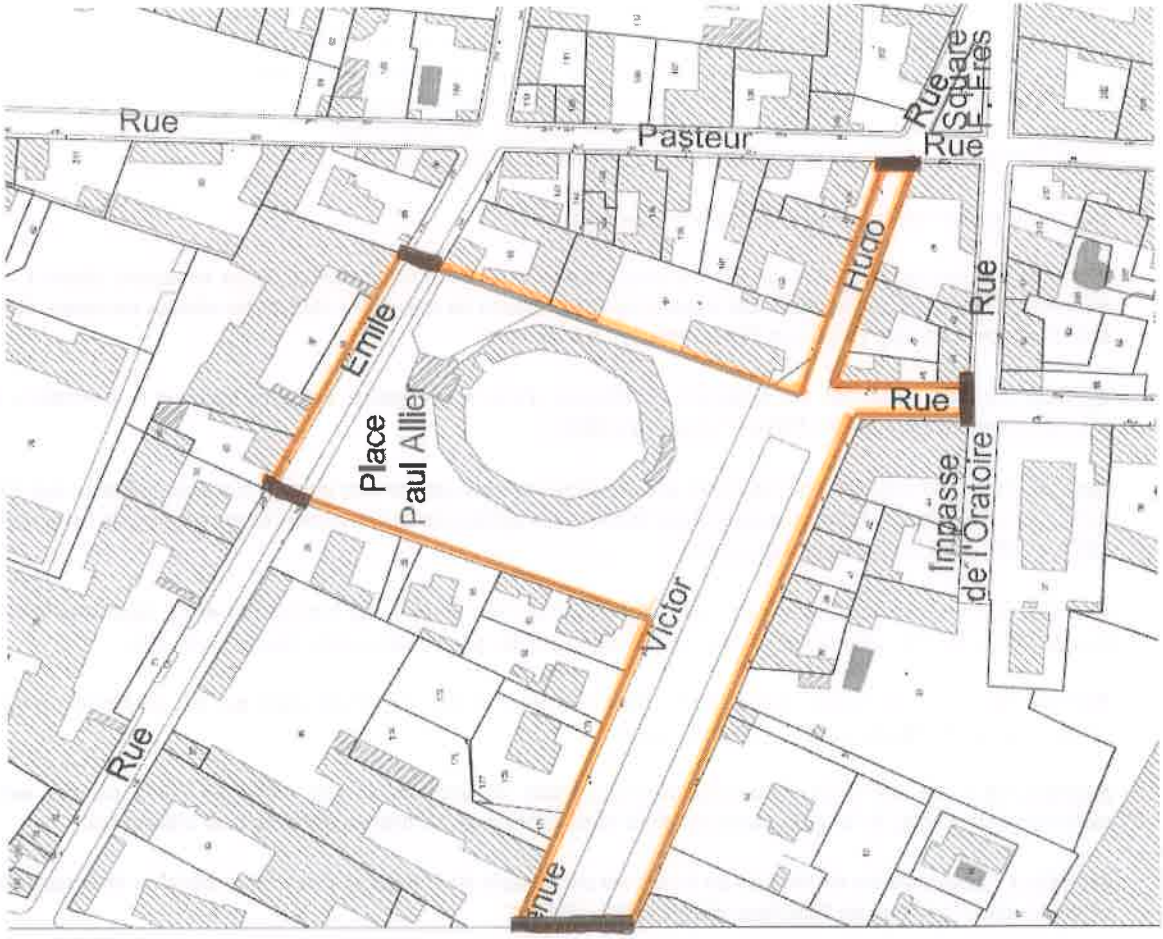

Dimanche 30 avril 2023 – Journée des Ambassadeurs du Terroir

: Périmètre de la manifestation et rues fermées
: Barrières Beaucairoises ou portails